



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# Rapport d'activité 2023 du Conseil national du commerce

Juillet 2024



## ÉDITORIAL



**Thierry Mandon**  
secrétaire général  
du Conseil national  
du commerce (CNC)

« Avec la création du Conseil national du commerce (CNC) en avril 2023, a été fixée aux acteurs économiques et aux fédérations professionnelles du commerce qui le composent une feuille de route claire : se rassembler et débattre de propositions permettant d'améliorer la compétitivité et l'ancrage de l'activité, de formuler des propositions pour aider les commerçants à faire face aux grandes mutations du commerce que constituent : la transition énergétique, la transition numérique, l'évolution des territoires, les problématiques des ressources humaines, les nouveaux modes de consommation . Le CNC favorise une meilleure prise en compte de ce secteur d'activité qui représente à lui seul plus de 3 M d'emplois salariés et plus de 11 % de la valeur ajoutée totale du PIB français. Proposé et préparé par les assises du commerce de décembre 2021 le CNC devait donc remplir une mission essentielle.

15 mois plus tard, les travaux engagés par le CNC sont nombreux. L'objet de ce rapport d'activité est d'en faire la synthèse. Parmi ceux-ci, il convient de souligner le rôle du CNC dans le débat sur le décret tertiaire, sur les Zones à Faible Emission (ZFE) , la simplification, les relations bailleurs-preneurs, sur le soutien aux acteurs de la filière photovoltaïque à partir des obligations légales d'équiper les parkings, la nouvelle gouvernance locale du commerce , la transmission d'entreprises, la réflexion de la valorisation des métiers du commerce en liaison avec l'Opcommerce, la transposition en droit français des directives Règlement sur les Services Numériques (DSA) et la préparation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024.

Au-delà de ses travaux, le CNC a engagé des réflexions structurantes sur les transformations de l'activité commerciale qui doivent encore être engagées. Elles feront l'objet de deux rapports spécifiques, l'un consacré aux coûts de la décarbonation du commerce d'ici 2030 et le second, un diagnostic complet de la fiscalité des commerces et des premières propositions de simplification.

Tout ce travail est le résultat de l'engagement sans compter de très nombreux acteurs, entreprises et fédérations professionnelles qui bénévolement font vivre le CNC et ses différents groupes de travail où les débats sont vifs et passionnés et toujours constructifs. Que soient remerciés très chaleureusement tous ceux qui ont donné de leur temps. Avec un tout particulier remerciement aux coordinateurs des groupes de travail ainsi qu'à l'équipe de la Direction Générale des Entreprises (DGE) dont l'aide précieuse n'est jamais démentie.

Le CNC a trouvé sa place et son rôle de promoteur d'un commerce innovant, résilient et engagé qui contribue pleinement à la rénovation des politiques publiques qui le concerne.

Ce rapport en atteste, il est autant bilan que promesse de nombreux travaux à venir. »

## SOMMAIRE

<b>ÉDITORIAL</b> .....	<b>3</b>
<b>Présentation du Conseil national du commerce</b> .....	<b>5</b>
A. Les objectifs du Conseil national du commerce .....	5
B. Les membres du Conseil national du commerce .....	5
<b>Fonctionnement et bilan d'activité du Conseil national du commerce</b> .....	<b>6</b>
A. Le fonctionnement du Conseil national du commerce .....	6
B. Bilan général de l'activité du Conseil national du commerce 2023/2024 .....	6
<b>Bilan d'activité des différents groupes de travail du Conseil national du commerce</b> .....	<b>7</b>
A. Le groupe de travail « Décarbonation du commerce » .....	8
Principaux enjeux de la décarbonation du secteur du commerce .....	8
Principaux travaux du GT décarbonation .....	8
B. Le groupe de travail « Commerce et territoires » .....	10
Principaux enjeux de la politique locale des commerces .....	10
Principaux travaux du GT commerce et territoires .....	10
C. Le groupe de travail « Simplification » .....	12
Principaux enjeux de simplification .....	12
Principaux travaux du GT simplification .....	12
D. Le groupe de travail « Fiscalité » .....	14
Principaux enjeux de la fiscalité des commerces .....	14
Principaux travaux du GT fiscalité .....	14
E. Le groupe de travail « Transmission » .....	16
Principaux enjeux de la transmission des commerces .....	16
Principaux travaux du GT transmission .....	16
F. Le groupe de travail « Economie numérique » .....	17
Principaux enjeux de l'économie numérique des commerces .....	17
Principaux travaux du GT économie numérique des commerces .....	17
G. Le groupe de travail « Ressources humaines » .....	18
Principaux enjeux sur les ressources humaines dans le commerce .....	18
Principaux travaux du GT ressources humaines .....	19

## Présentation du Conseil national du commerce

### A. Les objectifs du Conseil national du commerce

Le Conseil national du commerce (CNC) est une instance partenariale et consultative qui regroupe l'ensemble des acteurs du commerce. Le CNC – instauré le 25 avril 2023 – a pour objectifs de traiter les enjeux concrets auxquels les commerçants sont confrontés quotidiennement (décarbonation, simplification, adaptation des compétences...) et d'anticiper les enjeux de demain pour préparer le commerce aux mutations à venir. Cette instance interministérielle associe acteurs publics et privés à l'élaboration des politiques publiques du commerce pour assurer leur efficacité et leur cohérence.

Le CNC est compétent en matière de compétitivité et de développement économique, de transitions environnementale et numérique, d'innovation, d'urbanisme et de territoires ou encore de formation et d'emploi.

### B. Les membres du Conseil national du commerce

Le Conseil national du commerce (CNC), présidé par la ministre déléguée chargée des Entreprises, du Tourisme et de la Consommation sur délégation du Premier ministre, est une instance consultative et interministérielle. Le secrétariat général est assuré par Thierry Mandon.

Rattaché à la Direction Générale des Entreprises (DGE) pour sa gestion administrative et budgétaire, le CNC rassemble cinq collèges :

- les entreprises du commerce, représentées par 34 membres ;
- les organisations professionnelles du commerce, représentées par 32 membres ;
- les acteurs publics nationaux, représentés par 19 membres ;
- les associations d'élus locaux, représentées par 7 membres
- les personnalités qualifiées, représentées par 6 membres.

#### **POUR EN SAVOIR PLUS**

Décret **n° 2023-461 du 14 juin 2023** relatif à la création du Conseil national du commerce

Arrêté **du 15 mars 2024** portant nomination des membres du Conseil national du commerce

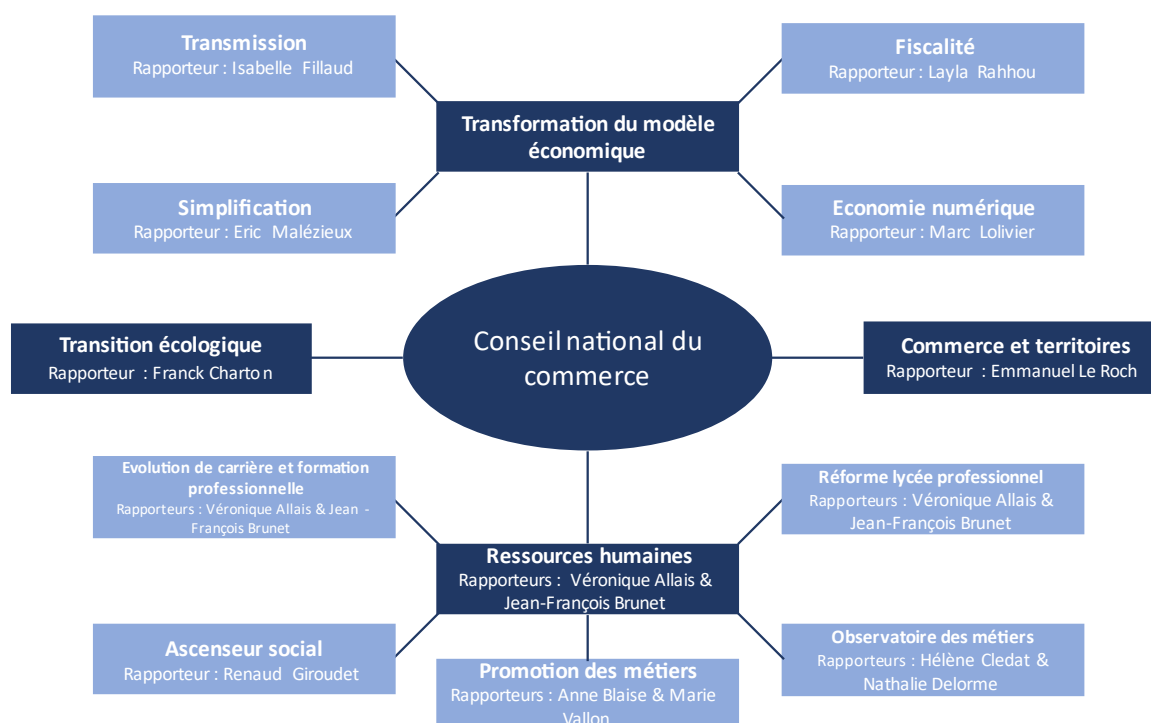
# Fonctionnement et bilan d'activité du Conseil national du commerce

## A. Le fonctionnement du Conseil national du commerce

Depuis son lancement, le CNC a organisé ses travaux autour de quatre grandes thématiques qui constituent autant de groupes de travail. Ces groupes peuvent être eux-mêmes déclinés en sous-groupes structurés et coordonnés par différents rapporteurs.

Ce format permet de recueillir et d'analyser de manière systématique les perceptions des commerçants sur les différentes problématiques stratégiques que concerne le secteur. Il permet également de consulter l'ensemble des acteurs, quels que soient leur taille et leur secteur d'activité.

Thématiques abordées par le Conseil national du commerce depuis son lancement :



## B. Bilan général de l'activité du Conseil national du commerce 2023/2024

Les acteurs du commerce ont, de façon unanime, salué la création du Conseil national du commerce et se sont impliqués dans ses travaux dès son lancement. En moyenne, une cinquantaine de participants (entreprises, fédérations professionnelles et acteurs publics confondus) prennent part aux réunions de travail du CNC. Sur cette première année, le CNC s'est réuni deux fois en séance plénière et près de cinquante fois sur le format groupes de travail.

Le CNC a réalisé des contributions sur de nombreux sujets qui constituent une priorité pour les pouvoirs publics. Ainsi, il a permis aux commerçants de contribuer de manière commune sur certains projets de textes réglementaires comme par exemple l'arrêté valeurs absolues III du décret tertiaire. Le CNC a également permis au secteur du commerce d'émettre des propositions à travers de notes de position comme celle sur les zones à faible émissions (ZFE). Enfin, il faut souligner le rôle précurseur du CNC sur les travaux de simplification : le groupe de travail sur ce sujet a permis d'identifier, avant même le lancement des rencontres de la simplification, des mesures pour simplifier la vie quotidienne des commerçants.

# Bilan d'activité des différents groupes de travail du Conseil national du commerce

## A. Le groupe de travail « Décarbonation du commerce »

### Présentation de Franck Charton, rapporteur du GT « Décarbonation du commerce »



Franck CHARTON est ingénieur, diplômé de l'école d'ingénieur Centrale Marseille et d'un DESS à l'IAE d'Aix en Provence. Il a commencé sa carrière comme ingénieur d'affaires à l'export puis comme courtier en assurances dans la gestion des risques industriels. Il a ensuite rejoint la Direction Générale de Carrefour en tant que responsable corporate de la gestion et de la prévention des risques. Il a ainsi travaillé sur les référentiels, les bonnes pratiques et la mutualisation de solutions opérationnelles performantes pour les formats hypermarchés, supermarchés, proximité et logistique, sur l'ensemble des pays du groupe Carrefour.

Il est depuis 17 ans le Délégué Général de Perifem, la fédération technique du Commerce. Perifem œuvre pour embarquer l'ensemble des acteurs de la distribution afin de créer un écosystème commercial plus responsable. Depuis plus de 40 ans Perifem fédère l'ensemble des acteurs de la distribution : intégrés, indépendants, dans le secteur alimentaire et du commerce spécialisé, centres commerciaux, ainsi que leurs fournisseurs, autour des préoccupations d'environnement, d'énergie, de sécurité et d'innovation technologique.

### Principaux enjeux de la décarbonation du secteur du commerce

En France, le secteur tertiaire représente un important gisement d'économies d'énergie en tant que 4<sup>ème</sup> consommateur d'énergie finale (263 TWh dont 157 TWh pour le tertiaire marchand). Pourtant, son mix énergétique est particulièrement carboné (seulement 4% de son mix électrique étant issu des énergies renouvelables). La Stratégie Nationale Bas Carbone (2023) prévoit une réduction des émissions des bâtiments du parc tertiaire de -63% d'ici 2030 par rapport à 2019.

Le décret tertiaire ou « dispositif éco-énergie tertiaire » du 23 juillet 2019 représente la mesure la plus structurante pour réduire les émissions des bâtiments de plus de 1000m<sup>2</sup> du secteur tertiaire. Il s'agit du décret d'application de l'article 175 de la loi ELAN (novembre 2018) codifié à l'article L174-1 du Code de Construction et de l'Habitation et imposant des objectifs décennaux de réduction de leur consommation énergétique (-40% d'ici 2030, -50% d'ici 2040 et -60% d'ici 2050). Ces objectifs peuvent être atteints :

- Soit en valeur relative par rapport à une année de référence choisie par l'assujetti au décret entre 2010 et 2019.
- Soit en valeur absolue via le respect d'un objectif fixé en kWh/m<sup>2</sup>/an par typologie d'activité par arrêté du MTE.

Face à ces obligations réglementaires qui imposent au secteur du commerce de décarboner son activité dans les années à venir, l'ouverture d'un groupe de travail sur le sujet au sein du CNC était indispensable pour permettre aux acteurs de mener une action coordonnée et réagir de façon conjointe aux différents textes réglementaires à venir. Le GT décarbonation du CNC a donc permis à l'ensemble des acteurs du commerce d'échanger sur ces enjeux structurants et de partager des bonnes pratiques pour rendre possible la décarbonation du secteur dans les délais impartis par la réglementation.

### Principaux travaux du GT décarbonation

#### → Contribution commune au projet d'arrêté valeurs absolues IV

Le projet d'arrêté dit « Valeurs Absolues III » - modifiant l'arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire – a été porté à consultation publique en mai 2023.

Ces valeurs absolues se veulent représentatives des bâtiments performants de la catégorie d'activité, à la fois en termes de performance intrinsèque du bâti (isolation, performance des systèmes) et de sobriété d'usage. Elles reposent, pour chaque catégorie d'activité, sur deux sous-ensembles de valeurs : (i) des valeurs « CVC » (représentatives des consommations de chauffage, ventilation, climatisation), établies pour 8 zones climatiques et 5 catégories d'altitude, avec un climat de référence et (ii) des valeurs « USE »



(autres postes de consommation, généralement dépendants de l'intensité d'usage du bâtiment), assorties d'une formule de modulation pour tenir compte de l'intensité d'usage du bâtiment.

La contribution commune du CNC a permis de mieux appréhender la complexité de la fixation de seuils en valeur absolue.

→ **Rapport d'information sur le coût du respect des obligations en matière de décarbonation de l'activité des commerces**

Les obligations en matière de décarbonation imposent aux commerces de réaliser des investissements nombreux. Ils concernent non seulement l'installation de panneaux photovoltaïques et la végétalisation des parkings, mais aussi le changement des chaudières, le renouvellement des flottes de véhicules, l'installation des bornes de recharge électriques sur les parkings ou encore le renouvellement des installations frigorifiques et de traitement de l'air pour respecter la réglementation européenne F-Gas.

Le GT décarbonation du CNC a rédigé un rapport permettant de chiffrer le coût total des investissements nécessaires pour se conformer aux obligations réglementaires en matière de décarbonation. Le rapport permet également d'illustrer, à travers des exemples micro-économiques, le poids de ces investissements pour des entreprises en fonction de leur secteur d'activité et de leur taille. Le rapport a été publié en juillet 2024.

**Franck Charton - [fcharton@perifem.com](mailto:fcharton@perifem.com)**

**POUR ALLER PLUS LOIN**

**[Rapport sur la décarbonation dans le secteur du commerce](#)**

## B. Le groupe de travail « Commerce et territoires »

### Présentation d'Emmanuel Le Roch, rapporteur du GT « Commerce et territoires »



Emmanuel LE ROCH est économiste, diplômé des universités de Rennes, Paris Nord et Dauphine. Après 15 années à la direction immobilier et développement de Darty, il est Délégué Général de PROCOS depuis novembre 2016. La Fédération du Commerce Spécialisé analyse les problématiques des lieux de commerce dans les territoires en France et à l'international et accompagne 310 enseignes de commerce dans l'adaptation de leurs parcs de magasins et le maillage territorial dans une stratégie omnicanale. Prococo a par ailleurs la volonté de contribuer à construire un commerce résilient, attractif et intégré à la vie des citoyens partout dans le territoire et accompagne ses adhérents dans leurs transformations vers des modèles à la fois plus écoresponsables et omnicanaux.

### Principaux enjeux de la politique locale des commerces

Le commerce est un secteur essentiel de l'économie des territoires. Premier créateur d'emplois, il représente plus de 10% du PIB, soit 20 % des entreprises. Par sa présence et ses formes diversifiées, il met localement à disposition des consommateurs un grand choix de biens de consommation, parmi lesquels les produits de première nécessité. Il joue ainsi un rôle essentiel en matière d'aménagement du territoire, d'animation et de création d'emplois, avec 3,2 millions de salariés et de réponse aux besoins courants des consommateurs. Ce secteur fait face à des mutations profondes avec une croissance continue du commerce électronique, une évolution des habitudes de consommation, une pression accrue sur le pouvoir d'achat et des enjeux de développement durable.

Les Assises du Commerce ont mis en exergue un constat contrasté selon la typologie des territoires :

- Une suroffre de surfaces commerciales en périphéries de certaines villes suite à des stratégies d'implantation volontariste et une concurrence accrue pouvant aggraver le taux de vacance se situant déjà à 8,5% en 2020 dans ces zones ;
- Une part croissante des communes françaises ne disposant plus d'aucun commerce (52% en 2021 contre 25% en 1980), accentuant ainsi leur perte d'attractivité ;
- Des exigences environnementales accrues notamment en matière de sobriété foncière et énergétique, ainsi qu'en matière d'émissions de gaz à effet de serre.

Le GT commerce et territoires a permis aux acteurs d'échanger sur les mesures structurantes (plan d'urbanisme, programmes d'aides déployés, comme par exemple le programme Action cœur de ville, ou encore sur les dispositifs de transformation des zones commerciales périphériques).

### Principaux travaux du GT commerce et territoires

#### → Note de position sur les zones à faible émissions (ZFE)

Instituées dans leur principe à l'article 86 de la loi d'Orientation des Mobilités, dite « loi LOM » du 24 décembre 2018, les ZFE-m désignent des zones dans lesquelles la circulation des véhicules à moteur exige la possession d'un certificat de qualité de l'air. Dans ces périmètres qui peuvent correspondre soit au territoire d'une commune ou d'un EPCI, la circulation des véhicules peut être soumise à restriction et une prime à la conversion peut être accordée. Les ZFE-m reposent sur le système des vignettes Crit'Air, instauré depuis juillet 2016.

La LOM a rendu obligatoire la mise en place d'une ZFE-m lorsque les normes de la qualité de l'air ne sont pas respectées de manière régulière sur le territoire de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre compétent. La loi portant lutte contre le dérèglement climatique, dite loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a complété ces outils en renforçant les dispositions relatives aux ZFE-m. A ce titre, la loi Climat et Résilience rend obligatoire la création d'une ZFE-m avant le 31 décembre 2024 dans deux cas de figure :

- Pour les territoires où les normes de qualité de l'air ne sont pas respectées de manière régulière
- Ou pour les agglomérations, au sens de l'INSEE, de plus de 150 000 habitants sur le territoire métropolitain (soit 43 villes)

Ces dispositions législatives sont venues élargir les territoires concernés par cette loi non plus au regard du seul critère de dépassement de seuils de pollution mais aussi en fonction d'un seuil d'habitants.

Au regard de l'importance des enjeux de ces stipulations notamment sur l'activité commerciale des centres-villes, les déplacements des salariés, la logistique commerciale et l'exploitation des marchés forains, le CNC a établi un ensemble de propositions publiées dans une note de position. Le CNC a été auditionné par Barbara Pompili dans le cadre de son rapport sur l'application des ZFE à l'international, qui a ainsi repris un certain nombre de propositions formulées par le CNC ayant fait l'objet d'annonces notamment en vue de perfectionner la communication des dispositifs concernés, simplifier les démarches et les modalités de contrôle.

Plusieurs mesures et approches proposés par le CNC ont été retenues lors du comité interministériel du 19 mars 2024 telles que, par exemple : l'aide au processus de Retrofit pour adapter les véhicules existants, la prise en compte du taux de pollution pour déterminer la typologie des mesures à mettre en œuvre et le rythme de cette mise en place, ou encore l'impératif d'une communication plus forte auprès du grand public pour une meilleure acceptabilité de la mise en place de ZFE.

### → La gouvernance locale du commerce

Les autorités locales gèrent et régulent les activités commerciales au niveau local et/ou régional. Cela couvre la planification urbaine, les licences commerciales, la gestion des zones commerciales, la promotion du commerce local et la collaboration avec les acteurs économiques locaux dont l'objectif est de répondre aux besoins de la communauté.

Le GT commerce et territoires a souhaité s'emparer du sujet de la gouvernance locale des commerces pour formuler des propositions afin que l'activité commerciale soit mieux prise en compte par les pouvoirs publics locaux et nationaux. Ce travail est en cours et devrait faire l'objet d'un rapport et de propositions opérationnelles pour améliorer les politiques locales du commerce aussi bien dans le cadre de la stratégie du commerce local dans le cadre des travaux sur les documents d'urbanisme (ScOT, PLUi, PLU ...) que dans les coopérations/coordinations permanentes locales entre élus et acteurs privés. En s'appuyant sur les meilleures pratiques locales, les opérations doivent se développer et s'organiser autour d'outils dédiés permettant la centralisation de ses fonctions.

**Emmanuel LE ROCH - [emmanuel.le.roch@procos.org](mailto:emmanuel.le.roch@procos.org)**

## C. Le groupe de travail « Simplification »

### Présentation d'Éric Malézieux, rapporteur du GT « Simplification »



Eric Malézieux est directeur de l'organisation CAMF (Commerçants et Artisans des Métropoles de France) qui est une fédération d'associations de commerçants et artisans. Elle est présente, au travers de ses adhérents au sein de 20 villes de plus de 100 000 habitants, telles que Besançon, Bordeaux, Dijon, Grenoble, Marseille, Nantes, Rennes ... Nos actions sont à destination de tous mais répondent tout particulièrement aux attentes locales des commerçants indépendants et franchisés. Les membres de la CAMF sont en liens directs avec les commerçants et artisans de leurs villes pour mieux répondre à leurs besoins. Après avoir passé 16 ans sur différents postes dans la distribution spécialisée, années durant lesquelles j'ai eu diverses responsabilités au sein d'associations de commerçants, en 2010 je deviens directeur de la fédération des associations de commerçants de Bordeaux (Bordeaux Mon Commerce), et depuis 2020, j'ai également pris la direction de la CAMF.

### Principaux enjeux de simplification

Les mesures de simplifications concernent des initiatives visant à réduire la complexité administrative et à faciliter les procédures pour les commerçants. Elles incluent la simplification des formalités administratives, la mise en place d'une administration à l'écoute, la numérisation des processus et la réduction d'obstacles réglementaires. Elles visent à améliorer l'environnement commercial et à encourager le développement des entreprises.

Dès juin 2023, s'est engagée une période de recensement de la lourdeur administrative perçue par les commerçants. Les travaux se sont structurés autour de plusieurs thématiques : (i) la simplification administrative de la vie des commerçants, (ii) l'ouverture dominicale des commerces, (iii) les délais d'ouverture des commerces, (iv) le rééquilibrage des relations entre bailleurs et preneurs et la réforme des baux commerciaux, et (v) les soldes et promotions.

Il faut souligner le rôle précurseur du CNC sur les travaux de simplification : le GT simplification a permis d'identifier, avant même le lancement des rencontres de la simplification, des mesures pour simplifier la vie quotidienne des commerçants.

### Principaux travaux du GT simplification

Plusieurs propositions de simplification issues des travaux du CNC ont été inscrites dans le projet de loi simplification de la vie des entreprises.

#### → Alléger la charge du bail commercial

Le bail commercial est un élément essentiel pour l'activité du commerçant, lorsqu'il n'est pas propriétaire de son local : le financement de la location et les démarches liées à la restitution du dépôt de garantie constituent une charge non négligeable, au démarrage de l'activité commerciale mais également tout au long de l'exploitation.

Lorsqu'il prend possession de son local, un commerçant s'acquitte, en général :

- D'un dépôt de garantie correspondant à trois à six mois de loyer ;
- D'un loyer trimestriel, payé à l'avance.

Ces versements engendrent une importante sortie de trésorerie, en particulier pour les commerçants qui n'ont pas encore débuté leur activité. Par ailleurs, en cas de vente d'un local loué, le bailleur ayant cédé le local conserve le dépôt de garantie. Cette règle génère des difficultés pour le commerçant à obtenir la restitution de son dépôt de garantie.

Pour subvenir à ces difficultés, le projet de loi adopté en 1<sup>ère</sup> lecture au Sénat vise à :

- Mensualiser le loyer pour tout preneur d'un local commercial qui en fait la demande. Par ailleurs, des fédérations représentatives, d'une part des bailleurs et des investisseurs en immobilier de commerce, et d'autre part des commerçants, ont signé un accord le 3 juin 2024 visant la généralisation de la mensualisation des loyers et l'accélération du recouvrement des loyers impayés ;
- Limiter à trois mois le dépôt de garantie de loyer acquitté par le preneur ;
- En cas de vente d'un local commercial loué, le dépôt de garantie sera restitué au commerçant par le nouveau bailleur.

#### → Faciliter les travaux dans les commerces

Pour réaliser des travaux de création, d'aménagement ou de modification dans des établissements recevant du public, tels que les magasins ou restaurants, une autorisation préalable est nécessaire. Cette autorisation est délivrée sous 4 mois, après vérification des règles de sécurité-incendie et d'accessibilité. Cette période de 4 mois sans possibilité d'activité pèse lourdement sur la trésorerie du commerçant concerné.

Le projet de loi simplification adopté par le Sénat en 1<sup>ère</sup> lecture prévoit, pour les exploitations de moins de 300 m<sup>2</sup> dans de grands centres commerciaux, de remplacer la procédure d'autorisation dès 2025 par une simple déclaration, certifiée par un tiers indépendant.

#### → Simplifier les autorisations d'exploitation commerciale

Un commerce de plus de 1 000 m<sup>2</sup> de surface de vente nécessite une autorisation d'exploitation commerciale (AEC) délivrée par une commission d'aménagement commercial. Le dossier d'AEC circule entre demandeurs, collectivités locales et services de l'État.

Suivant les contributions du CNC des mesures ont été introduites dans le projet de loi de simplification afin de simplifier la procédure :

- La dématérialisation du dossier de demande d'AEC, au bénéfice du porteur de projet ;
- L'alignement de la durée de validité des AEC sur celle des permis de construire ;
- La facilitation et la sécurisation juridique de la ventilation des droits commerciaux au sein d'un ensemble commercial.

**Eric Malézieux - [emalezieux.laronde@gmail.com](mailto:emalezieux.laronde@gmail.com)**

## D. Le groupe de travail « Fiscalité »

### Présentation de Layla Rahhou, rapporteur du GT « Fiscalité »



Layla RAHOU est Déléguée générale de la Fédération du Commerce et de la Distribution (FCD). Diplômée de SKEMA Business School en 2012, elle est Présidente de la Fédération indépendante et démocratique lycéenne (FIDL) de 2003 à 2005. En 2010, elle rejoint SOS Racisme en tant que responsable des partenariats et du développement puis directrice générale de l'organisation. En 2013, elle rejoint le cabinet d'affaires publiques et de communication événementielle Rivington, en tant que consultante senior, puis responsable du pôle conseil, puis directrice générale adjointe. En 2017, elle rejoint le Secrétariat d'Etat au Numérique auprès du Premier ministre où elle exerce la fonction de chef de cabinet chargée de la communication et du Parlement. De 2019 à 2020, elle est la secrétaire générale de la campagne de Cédric Villani pour la mairie de Paris. Elle rejoint en 2020 la FCD en tant que Directrice des affaires publiques, avant d'en devenir la Déléguée générale en avril 2024. La FCD regroupe la plupart des enseignes de la grande distribution, qu'il s'agisse de distribution alimentaire ou distribution spécialisée. Ce secteur compte 750 000 emplois, plus de 10 millions de clients par jour, plus de 30 000 points de vente pour un volume d'affaires d'environ 225 milliards d'euros HT. La FCD intervient notamment dans les domaines des relations économiques (PME, industriels, filières agricoles), de la sécurité alimentaire, du développement durable, des relations avec les partenaires sociaux et sur les sujets liés à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme commercial.

### Principaux enjeux de la fiscalité des commerces

Lors des Assises du commerce qui se sont tenues en décembre 2021, la nécessité d'appréhender globalement la fiscalité des commerçants a été définie comme prioritaire. Au-delà du poids de la fiscalité des commerces et du besoin d'établir une politique fiscale équilibrée, la question fondamentale est d'activer tous les leviers pour permettre au commerce de doubler sa capacité d'investissement pour faire face au triple défi de la transformation numérique, de la transformation environnementale et de la révolution des compétences.

Le GT fiscalité aborde un des volets de cette problématique plus large. Avant de revoir l'ensemble de la fiscalité et de faire des propositions concrètes sur les taxes du secteur, le GT fiscalité s'est d'abord concentré sur la lourde tâche de faire une revue exhaustive de la fiscalité du commerce (plus de 130 taxes et prélèvements obligatoires). Le GT s'est ensuite intéressé à l'identification des difficultés rencontrées par les entreprises du commerce pour calculer, déclarer et payer ses taxes. Après ce travail une série de propositions de simplification de la taxation du secteur sera publiée.

### Principaux travaux du GT fiscalité

#### → Étude DGE sur les impôts de production dans le commerce de détail

Le commerce de détail se distingue par des surfaces de ventes importantes, qui viennent accroître sa fiscalité foncière. Nécessairement, le commerce en ligne apparaît moins imposé par la fiscalité foncière, ce qui pose entre autres la question de l'équilibre global des différents prélèvements entre les acteurs du commerce.

L'analyse de la DGE montre toutefois une très grande similitude de niveaux de fiscalité si l'on compare l'ensemble des impôts de production supportés par le commerce traditionnel et le commerce en ligne. En effet, en 2021, les impôts de production payés par les commerces principalement physiques (moins de 10% de leur chiffre d'affaires annuel réalisé à distance) représentent 5,5% de leur valeur ajoutée produite, soit un taux équivalent à celui des spécialistes de la vente à distance (5,4%). L'avantage induit par le moindre recours au foncier pour la vente en ligne se dissipe donc lorsqu'on prend en compte l'ensemble des impôts de production.

Par ailleurs, en 2021 et en 2023, deux réformes ont permis de diminuer de moitié, avant sa suppression définitive d'ici 2027, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et donc de baisser la pression fiscale sur les acteurs du commerce.

### **POUR ALLER PLUS LOIN**

Les thèmes de la DGE n°18 : **Les impôts de production dans le commerce de détail : comparaison entre commerce physique et commerce en ligne**

#### **→ Mise à jour du bilan des Assises du commerce**

Suite à la publication du rapport de la DGE, le GT fiscalité a mis à jour le bilan des Assises du commerce sur le poids de la fiscalité du secteur. Si la fiscalité du commerce est proportionnelle à son poids dans l'économie en termes de chiffre d'affaires, le poids de la fiscalité rapporté à l'EBE est beaucoup plus lourd. En effet, le commerce est l'un des secteurs les plus taxés de l'économie française, notamment en raison du poids très important des impôts de production, qu'ils soient spécifiques (comme la Tascom) ou non (C3S, CVAE, CFE, etc.). Concernant le commerce de détail, les prélèvements obligatoires assis sur le facteur capital (bénéfices et production) apparaissent très élevés lorsqu'ils sont rapportés au résultat d'exploitation (67% pour le commerce de détail contre 44 % pour l'économie en entier), et font peser une charge mentale non négligeable sur les commerçants.

#### **→ Revue de la fiscalité du commerce**

Avec sa co-rapporteuse Juliette FLEURY, directrice fiscale du groupe Carrefour, qui a fourni un recensement extrêmement fin et précis des taxes du secteur, le GT fiscalité a réalisé une « revue de la fiscalité » très riche et précise pour savoir « d'où l'on part » pour les futurs travaux à venir.

Tout d'abord le GT a réalisé une revue complète en listant de manière exhaustive les taxes du secteur. Ensuite, pour chacune des taxes listées, une fiche d'information a été renseignée pour aboutir à la fin à une recommandation. Un premier bloc informe sur la date de création de la taxe, le collecteur, le montant global, le coût de collecte, le nombre de contrôles et recettes des contrôles menés... Le volet relatif au coût de la taxe et aux coûts de collecte doit encore être affinés par l'administration. Un deuxième bloc analyse la pertinence et la clarté de l'assiette, l'accessibilité de l'information nécessaire à la déclaration, les éléments d'incertitude relatifs à la déclaration ou au paiement de la taxe. Le troisième bloc précise pour chaque taxe les règles de calcul et de paiement de l'impôt, les modalités et dates de déclaration et de paiement, les typologies de formulaire, le fait générateur de la taxe...

Ce travail titanesque – pour lequel le CNC remercie les équipes fiscales de Carrefour – doit encore être affiné et complété mais permet d'ores-et-déjà une vue d'ensemble assez fine de la taxation du commerce et de sa complexité.

#### **→ Rapport sur la revue et la simplification de la fiscalité du commerce**

A partir de ces travaux permettant une vision exhaustive de l'ensemble des taxes payées par le secteur du commerce, le GT fiscalité a proposé une première série de mesures de simplification sur certaines procédures de déclarations et de paiement identifiées comme trop complexes ou en encore d'identifier des taxes pouvant être fusionnées pour faciliter le paiement pour les commerçants.

Le GT fiscalité prépare donc la rédaction d'un rapport sur la fiscalité du secteur qui devrait être publié au second semestre 2024.

#### **→ Rapport sur la réforme de la fiscalité du commerce (2025)**

En 2025, le GT fiscalité s'appuiera sur la base de ces travaux de recensement et sur les travaux des autres GT (décarbonation notamment) pour travailler à une proposition de réforme de la fiscalité du commerce, avec comme boussole un triple objectif : la rationalisation de la fiscalité, l'équité fiscale et la mobilisation de ressources permettant de financer les investissements d'avenir du secteur, notamment le financement de transition écologique.

## E. Le groupe de travail « Transmission »

### Présentation d'Isabelle Fillaud, rapporteur du GT « Transmission »



Isabelle FILLAUD est Cheffe de département chargée des Affaires juridiques, économiques et européennes à la CGAD.

La CGAD - Confédération Générale de l'Alimentation en détail- représente les entreprises de l'artisanat, du commerce alimentaire de proximité et de l'hôtellerie-restauration. Elle regroupe ainsi les fédérations et confédérations représentant les bouchers, boulangers, brasseurs, cavistes, charcutiers-traiteurs, chocolatiers, épiciers, foodtruck/camion-pizza, crémiers-fromagers, glaciers, pâtisseries, poissonniers, primeurs, restaurateurs.

L'ensemble de ce secteur compte plus de 440 000 entreprises réparties sur l'ensemble du territoire et emploie plus 1,2 millions d'actifs. Il a un rôle important dans la formation et l'insertion des jeunes avec près de 82 000 apprentis.

### Principaux enjeux de la transmission des commerces

La transmission fait partie de la vie de l'entreprise. Pour le secteur du commerce, elle constitue une étape cruciale pour préserver le maillage territorial et garantir la pérennité du commerce de proximité. En effet, l'aide à la transmission des commerces permet de limiter la vacance commerciale et de limiter les cessations d'activité qui interviendraient faute de repreneur.

### Principaux travaux du GT transmission

Le GT transmission du CNC souhaite formuler des propositions concernant notamment :

- La préparation de la transmission pour le cédant ;
- La préparation de la reprise pour le futur repreneur ;
- La reprise spécifique par les salariés ;
- L'amélioration de la transmission dans sa globalité en cherchant à faciliter cette dernière aussi bien pour le cédant que pour le repreneur.

Pour atteindre ces objectifs, ce groupe de travail a identifié plusieurs axes de travail :

- Réaliser un recensement des données et une mutualisation des outils sur la transmission ;
- Travailler afin d'assurer un meilleur suivi statistique de la transmission-reprises ;
- Réfléchir aux actions à mettre en place pour améliorer la préparation et l'accompagnement des transmissions-reprises (côté cédant et côté repreneur) notamment en termes de communication ;
- Suggérer des propositions de simplification des procédures actuelles ;
- Proposer des axes d'amélioration de la fiscalité existante.

Le groupe de travail s'est réuni pour la première fois en décembre 2023. Il poursuit ses travaux sur l'année 2024.

Isabelle Fillaud – [ifillaud@cgad.fr](mailto:ifillaud@cgad.fr)



## F. Le groupe de travail « Economie numérique »

### Présentation de Marc Lolivier, rapporteur du GT « Economie numérique »



Juriste de formation, diplômé de l'Université Panthéon-Assas et de l'Institut Français de Presse, Marc Lolivier a d'abord exercé ses fonctions en entreprise. Avant de rejoindre la FEVAD en 2002, il occupait le poste de directeur juridique et affaires réglementaires Europe au sein d'un groupe international d'édition. Parallèlement à ses fonctions de Délégué Général de la FEVAD, Marc Lolivier représente la France au sein de la Fédération européenne du e-commerce (Ecommerce Europe). Il occupe également des mandats dans différents organismes privés ou publics en tant que représentant des professionnels du commerce électronique. Il enseigne le droit du commerce électronique et de l'économie numérique à l'Université Paris I Sorbonne.

La FEVAD est l'entité représentative qui rassemble et fédère tous les commerçants qui vendent sur internet. Elle compte plus de 800 adhérents (dont deux tiers de TPE /PME), commerçants spécialistes de la vente sur internet (« pure players ») ou enseignes magasins dotées d'un site internet marchand (« retailers ») mais également start-up et fournisseurs de solution. Le commerce en ligne est aujourd'hui un acteur central l'économie nationale, qui représente un mouvement de fond qui traverse l'économie et la société dans son ensemble. Avec plus de 40 millions d'utilisateurs, un chiffre d'affaires de 160 milliards d'euros et 200.000 emplois salariés direct, le commerce électronique est un des grands marqueurs de la transition numérique sur le plan économique et sociétal.

### Principaux enjeux de l'économie numérique des commerces

La part du numérique dans le commerce n'a cessé de progresser depuis le début du XXIème siècle, avec une accélération sans précédent à l'occasion de la crise sanitaire. Avec plus de 2,5 milliards de transactions enregistrées en 2023, le commerce électronique fait désormais partie des habitudes de consommation des Français, en tant que canal d'achat à part entière, le plus souvent complémentaire du commerce physique. L'omnicanalité est ainsi devenue un objectif à développer pour la quasi-totalité des commerces. La transition numérique, en particulier des TPE et des PME, est donc un enjeu majeur pour le secteur du commerce.

En 2022, selon le baromètre France Num, la majorité des TPE/PME du commerce réalisent moins de 5 % de leur chiffre d'affaires sur internet, alors que cette proportion est de 14 % toutes tailles d'entreprises confondues dans le secteur. L'accompagnement à la numérisation des TPE/PME est nécessaire pour leur permettre de moderniser la gestion de leurs outils (outils de comptabilité, de gestion des commandes, des achats et des stocks), de gagner en visibilité et de trouver un relais de croissance via la vente en ligne.

Par ailleurs, l'accompagnement des acteurs du commerce dans le développement de leur activité numérique est essentiel quelle que soit la taille des entreprises concernés, y compris dans l'application des dispositions du DSA et du DMA.

### Principaux travaux du GT économie numérique des commerces

#### → Accompagnement dans l'application du DSA

Le 14 septembre dernier, le Conseil national du commerce (CNC) a réuni son Groupe de Travail dédié à la mise en œuvre du Règlement sur les Services Numériques (DSA), rassemblant ainsi des acteurs professionnels, des experts et des représentants des pouvoirs publics. Cette réunion s'est tenue en parallèle de l'examen du projet de loi visant à sécuriser et réguler l'espace numérique (SREN). L'objectif principal était de faire émerger les conditions nécessaires pour une mise en application équilibrée et efficace du DSA, notamment à travers des échanges ouverts et constructifs entre les professionnels, leurs représentants et le futur coordinateur des services numériques, l'ARCOM, appelée à jouer le rôle de « chef de file » de la mise en œuvre du règlement.

Marc Lolivier - [mlolivier@fevad.com](mailto:mlolivier@fevad.com)

## G. Le groupe de travail « Ressources humaines »

### Présentation de Jean-François Brunet et Veronique Allais, rapporteurs du GT « Ressource humaines »



Diplômé du MBA d'HEC, Jean-François Brunet a réalisé l'essentiel de sa carrière dans la grande distribution à divers postes de directeurs financiers et comme directeur des achats indirects.

Il a exercé sa mission tant en France qu'à l'international (Asie et Afrique) pour des enseignes telles que Carrefour, Kiabi ou Auchan. Il a rejoint le CdCF en juillet 2023.



Associée SYSTEME U pendant 19 ans sur Nantes et Guémené Penfao (U EXPRESS et SUPER U)

Actuellement Vice-Présidente de l'OPCOMMERCE (Administrateur depuis 2018).

Co Rapporteur du GT 4 du CNC "Ressources Humaines et formation"

Début de carrière pendant 15 ans dans le financement de la formation professionnelle et alternance. Notamment la mise en place de l'OPCAREG des Pays de la Loire.

### Principaux enjeux sur les ressources humaines dans le commerce

Les commerces font face à des mutations importantes (modifications de mode de consommation, transitions écologique et numérique...) qui nécessitent une adaptation des compétences. La formation est donc un enjeu déterminant pour faire émerger les compétences à la hauteur des attentes des entreprises. Des ajustements quant aux mécanismes existants ainsi que de nouveaux dispositifs sont ainsi nécessaires afin de faire évoluer les compétences attendues par les métiers en tension et les métiers d'avenir.

Une étude lancée début 2021 par l'Opcommerce, à la demande de 16 branches professionnelles, réalisée par l'Observatoire prospectif du Commerce, révèle un paradoxe : 7 jeunes sur 10 se disent intéressés par le commerce, mais ils avouent avoir du mal à appréhender la diversité des métiers proposés. Le commerce est souvent réduit au métier de vendeur, y compris pour les parents qui sont à peine 51 % à se montrer intéressés (pour leurs enfants) par le secteur. Or, le commerce est un puissant moteur d'insertion pour les jeunes. Plus de 300 métiers ouverts à tous, avec ou sans diplôme, féminisés et présents sur tout le territoire. Au 31 décembre 2023, le commerce comptait 3,43 millions salariés en France métropolitaine<sup>1</sup>.

L'Education Nationale relève que l'offre de certifications pour le secteur commerce est concentrée sur des diplômes « phares » transversaux, dont les flux sont importants : 3 CAP (« équipier polyvalent du commerce », « fleuriste », « opérateur de service – relation client et livraison »), un bac professionnel (métiers du commerce et de la vente option A et option B) et trois mentions complémentaires (vendeur spécialisé en alimentation, assistance conseil/vente à distance, vendeur conseil en produits techniques pour l'habitat). L'actualisation de ces formations, ou la création de nouvelles, représente un enjeu majeur pour le secteur du commerce.

La réforme du lycée professionnel permettra de mieux ajuster les diplômes avec les métiers de demain, notamment en ce qui concerne les transitions environnementale et numérique. Le secteur du commerce doit saisir cette opportunité pour ajuster les formations concernées, voire en créer des nouvelles.

---

<sup>1</sup> Source : Insee 2023

## Principaux travaux du GT ressources humaines

Le GT ressources humaines divise ses travaux en 5 thématiques principales :

- Réforme du lycée professionnel ;
- Observatoire des métiers ;
- Commerce comme ascenseur social ;
- Promotion et attractivité des métiers ;
- Evolution de carrière, formation et besoins en compétences.

Le GT a réalisé un travail sur la réforme du lycée professionnel, notamment pour identifier les fermetures et les ouvertures de formations liées au secteur du commerce à la rentrée 2024. Ces travaux ont permis, en lien avec l'Education Nationale d'identifier les territoires sur lesquels il serait nécessaire d'ouvrir de nouvelles formations.

La gestion de la carrière sur le long terme est également un des axes de travail du GT. L'objectif est d'anticiper la prochaine réforme de la formation professionnelle et transmettre aux organisations interprofessionnelles les points de vigilance et d'amélioration (simplification) du système (organisation et financement) pour les entreprises du commerce.

Le groupe de travail s'attachera également à travailler sur la promotion des métiers du commerce.

Enfin, l'identification des travaux des observatoires est un travail en cours au sein du GT. Il doit permettre d'accroître la visibilité de ces études auprès des entreprises. Ces études pourraient les aider dans leurs réflexions et leurs choix stratégiques. Par ailleurs, le répertoire des études pourrait également éviter les doublons et permettrait la pérennisation des travaux.

Jean-François Brunet - [jfbrunet@cdcf.com](mailto:jfbrunet@cdcf.com)  
Véronique Allais - [veronique.allais@systeme-u.fr](mailto:veronique.allais@systeme-u.fr)

### POUR EN SAVOIR PLUS

Le Conseil national du commerce | [entreprises.gouv.fr](https://entreprises.gouv.fr)

## Contacts

Thierry MANDON  
Secrétaire général du CNC  
[thierry.mandon@finances.gouv.fr](mailto:thierry.mandon@finances.gouv.fr)

Angélique BERNIA  
Chargée de mission  
[angelique.bernia@finances.gouv.fr](mailto:angelique.bernia@finances.gouv.fr)